



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 avril 2023*

**N°2023/28 : PROTOCOLE D'ACCORD VILLE REPRESENTANTS DES
ARTISANS FORAINS POUR LE BON DEROULEMENT DE LA FETE
FORAINE DE TRILPORT 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU
PROTOCOLE**

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 avril 2023

Etaient présents : 22

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Leytifer CAR, Birgit SCHRUFER, Camille FASSI, Jean-Luc PIERRE, Geneviève CAIN, Peggy VANNIER, Tiphaine TOKPAN, Eric KRAEMER

Pouvoirs : 2

Madame Nadège ABBADIE à monsieur Eric KRAEMER, Monsieur Michel EBERHART à Madame Françoise VASSELON

Absents : 5

Mesdames, messieurs, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Myriam LAVOINE, Iphigénie ANGBAULT, Stide MARQUEZ

M. Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29.

VU l'avis favorable de la commission vie culturelle sportive et associative événementielle et jumelage 4 avril 2023

CONSIDERANT que la fête foraine se déroule du vendredi 30 juin au lundi 3 juillet 2023 Place du 19 mars 1962, parking de la salle des fêtes place du 19 mars 1962

Service de l'écrit en préfecture
077-217704758-20230413-2023-28DEL-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023

et parc municipal de Trilport. La ville met à disposition le parking du stade pour les camions supplémentaires et les caravanes.

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un accord engageant les parties sur des obligations réciproques.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE :

- Monsieur le maire à signer le présent protocole et tout document y afférent ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 21 AVR. 2023

Mis en ligne

21 AVR. 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER

Le secrétaire de séance
Gérard MORAUX

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire